

Procès-Verbal

du Conseil Municipal du Mercredi 12 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mercredi 12 Mars à 18 heures trente, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en Mairie (salle du conseil), sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée.

Étaient présents :

M. Dominique CHANTOIN - Maire, M. Jean-Pierre BRUNET, Mme Roseline BARANGER, M. Michel ALLAIRE, Mme Andrée BONIN-ROGER, M. Bruno FOUASSON - Adjoints -
M. Luc BELLARD - Conseiller municipal délégué –
Mmes Anne LAROCHE-JOUBERT, Nicole GROLEAU, Yolaine FRIOUX, Corinne DEVINEAU, Marie-Ange CHAIGNEAU, MM Michel ALLEMAND, Xavier MARTIN, Jacques BOBIN, Yannick BOUTET, Hervé ZARKA - conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

M. Hervé GALLAIS, pouvoir à M. Jean-Pierre BRUNET
Mme Alicia PIVETEAU, pouvoir à Mme Roselyne BARANGER

Après avoir procédé à l'appel et vérifié le quorum, M. le Maire ouvre la séance à 18h30.

Sur proposition et vote à l'unanimité, M. Jean-Pierre BRUNET a été élu secrétaire de séance

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour (l'adhésion à Géovendée) et de retirer le point 7.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 28/01/2025

M. ZARKA aurait souhaité que sa remarque portant sur le fait que « ce n'est pas à la famille VANNIER de le financer » soit mise au compte-rendu, en réponse à M. ALLAIRE, à la page 3.

Le procès-verbal de la séance du 28 Janvier 2025 n'appelant pas d'autres observations est approuvé à l'unanimité.

II – Finances

1) Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2024

a) Commune

Après avoir présenté les comptes CFU, M. le Maire quitte la séance à 18h47 et revient en séance à 18h49.

Vu la délibération portant sur l'expérimentation du CFU en lien avec la DDFIP

Vu l'article N°205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU et la possibilité de mise en place pour la nomenclature M4

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18/02/2025

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de L'Epine

Vu la transmission des documents budgétaires aux Conseillers municipaux en date du 27/02/2025 par lien sécurisé via la plateforme Pléiade,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données du comptable et de l'ordonnateur.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 pour et 6 contre (Marie-Ange CHAIGNEAU, Michel ALLEMAND, Xavier MARTIN, Jacques BOBIN, Yannick BOUTET, Hervé ZARKA), décide d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la Commune de L'Epine (M57), tel qu'il a été présenté, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

b) Port de Morin

Vu la délibération portant sur l'expérimentation du CFU en lien avec la DDFIP

Vu l'article n°205 de la loi de finances pour 2024

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18/02/2025

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Port de Morin

Vu la transmission des documents budgétaires aux Conseillers municipaux en date du 27/02/2025 par lien sécurisé via la plateforme Pléiade,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données du comptable et de l'ordonnateur.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour, décide d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du Port de Morin (M4) et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

2) Affectations de résultat 2024

a) Commune

Vu la commission finances en date du 18/02/2025,

Vu la transmission des documents budgétaires aux Conseillers municipaux en date du 27/02/2025 par lien sécurisé via la plateforme Pléiade,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'approuver l'affectation de résultat 2024/ Commune, tel qu'il a été présenté, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

b) Port de Morin

Vu la commission finances en date du 18/02/2025,

Vu la transmission des documents budgétaires aux Conseillers municipaux en date du 27/02/2025 par lien sécurisé via la plateforme Pléiade,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'approuver l'affectation de résultat 2024/ Port de Morin, tel qu'il a été présenté, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

3) Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	28.13 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	32.46 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	14.19 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	19.73 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Vu la commission finances en date du 18/02/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- Fixe les taux applicables en 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	28.13 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	32.46 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	14.19 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	19.73 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

4) Approbation des Budgets Primitifs 2025

a) Commune

Vu la commission finances en date du 18/02/2025,

Vu le projet de budget primitif 2025 et la note brève et synthétique,

Vu l'article L.5217-10-4 du CGCT relatif au calendrier de vote des budgets en M57 et notamment le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante porté de 5 à 12 jours (le délai s'entendant en jours calendaires).

Vu la transmission des documents budgétaires aux Conseillers municipaux en date du 27/02/2025 par lien sécurisé via la plateforme Pléiade,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 13 pour et 6 contre (Marie-Ange CHAIGNEAU, Michel ALLEMAND, Xavier MARTIN, Jacques BOBIN, Yannick BOUTET, Hervé ZARKA), décide d'approuver le Budget Primitif 2025/ Commune, tel qu'il a été présenté, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

b) Port de Morin

Vu la commission finances en date du 18/02/2025,

Vu le projet de budget primitif 2025 et la note brève et synthétique,

Vu la transmission des documents budgétaires aux Conseillers municipaux en date du 27/02/2025 par lien sécurisé via la plateforme Pléiade,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'approuver le Budget Primitif 2025/ Port de Morin, tel qu'il a été présenté, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

III - Gestion Communale

1) Validation du choix de l'entreprise pour le dragage du chenal d'entrée du Port de Morin

Après avoir pris connaissance des devis présentés et des travaux de dragage à exécuter à l'entrée du port, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **décide de retenir l'entreprise Charier TP pour la réalisation d'un dragage** à l'embouchure du port de Morin à hauteur de 5000 m³ selon l'évaluation de la bathymétrie pour un montant maximum de travaux de 69 400.00 € HT et la mise à disposition d'un bull pour le nivellement de sable sur 4 jours au prix unitaire de 1 782.00€ HT par jour (selon le choix technique du casier n°2), conformément aux documents présentés et annexés à la présente délibération,
- prend acte que le prix du m³ est de 12.85 € HT pour le transfert de sable vers le casier n°2
- Prend acte que les travaux démarreront semaine 13,
- Prend acte qu'une proposition de mise à disposition du sable a été faite à la communauté de Communes sans retour de leur part pour l'instant.

2) Validation de la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de requalification urbaine sur l'Ilot rue Félicité Bévier avec l'EPF

Vu la délibération du conseil municipal du 18/09/2023 portant validation de la convention d'étude en vue de réaliser un projet de requalification et densification urbaine – Ilot Rue Félicité Bévier,

Il est rappelé que la commune de l'Epine a sollicité l'EPF de la Vendée pour notamment acquérir un ilot, situé dans l'enveloppe urbaine. Le site, situé en zone blanche du PPRL, représente un secteur en dents creuses à densifier. L'objectif de la commune est d'y développer un programme de logements encourageant la mixité sociale.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 27 novembre 2019, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat.

Le projet vise à assurer le renouvellement urbain et la densification d'un ilot situé Rue Félicité Bévier. L'étude de faisabilité viendra préciser le contenu de ce projet et les faisabilités, notamment techniques et financières, au vu des contraintes que peut présenter le site. Il s'agira d'étudier l'optimisation de l'aménagement de ces secteurs, tout en envisageant la création d'une offre nouvelle en logements à l'année avec une part minimale de 70 % de logements locatifs sociaux et/ou en BRS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 13 pour 6 contre (Marie-Ange CHAIGNEAU, Michel ALLEMAND, Xavier MARTIN, Jacques BOBIN, Yannick BOUTET, Hervé ZARKA) :

- **Valide la convention d'action foncière** en vue de réaliser un projet de requalification et densification urbaine – Ilot Rue Félicité Bévier entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune de L'EPINE, conformément aux documents annexés à la présente délibération,
- **Prend acte que l'EPF sera habilité** à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration qui se réunira le 13/03/2025,
- Prend acte que la commune confie à l'EPF de la Vendée la conduite des actions foncières spécifiquement corrélées au stade d'avancement des projets par maîtrise foncière, permettant la réalisation du projet défini à l'article 6 de la convention sur le secteur opérationnel situé Rue Félicité Bévier et cadastré section AL n°1050,
- Prend acte de la durée de la convention fixée à 3 ans à compter de la date de signature des présentes,

Et autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

3) Validation du plan de financement et sollicitation de la DSIL 2025 pour Création de 4 logements locatifs sur une parcelle communale rue Henri Martin

Compte tenu du permis de construire délivré le 11 décembre 2024 pour un projet de création de 4 logements locatifs sur une parcelle communale rue Henri Martin,

Vu le plan de financement présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'adopter le plan de financement de l'opération pour un autofinancement de 762 005.00 € HT, décide de solliciter une subvention à hauteur de 80 %, soit 609 604.00 €, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025.

4) Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour les travaux d'entretien de la voirie communale : Validation de l'offre retenue

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par la SPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, structure en charge du dossier de marché à bons de commande,

Après avoir entendu les remarques de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise BODIN SAS pour l'exécution des travaux d'entretien de la voirie communale pour un an, renouvelable tous les ans, conformément au document présenté, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

5) Sydev – Adhésion à un groupement de commande pour « la fourniture et l'achèvement d'énergies »

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune de L'Epine a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer et à :

Vu l'avis de la commission Voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les termes de la convention** constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- **de l'adhésion de la commune de L'Epine au groupement de commande** pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **de s'engager à respecter les obligations** liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- de verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

6) Tranche 2 du quartier de la Martinière : Validation des conventions relative à l'effacement du réseau électrique rue de la Martinière, impasse Pasteur, chemin du large et rue de l'Abbé Raymond et les travaux neufs d'éclairage

Vu l'avis favorable de la commission voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'accepter les conventions Sydev relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique rue de la Martinière, impasse Pasteur, chemin du large et rue de l'Abbé Raymond (Tranche 2) pour une participation financière de la commune de 151 612.00 € et 25 972.00 € pour les travaux neufs d'éclairage.

7) Validation du protocole d'échange de parcelles entre Madame Marylène Vincendeau et la Commune : Rue Pierre Mandin

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

8) Colocation solidaire intergénérationnelle en partenariat avec l'association Gabrielle et Léo : désignation de 2 référents communaux

Après avoir pris connaissance du courrier de la Communauté de Communes du 16 janvier 2025 portant sur la question de la colocation solidaire intergénérationnelle,

Considérant le dispositif prévu au PLUSS visant à faciliter la cohabitation entre jeunes à la recherche de logements accessibles et seniors souhaitant partager leur domicile dans une optique de solidarité et de lutte contre l'isolement,

Sur proposition de M. le Maire et appel à candidatures,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de désigner Madame Anne LAROCHE-JOUBERT et l'agent municipal en charge du social comme référent locaux (membres du CCAS et binôme « techniciens-élus ») pour participer aux réunions de travail sur ce dossier au sein de la Communauté de Communes.

9) Demande de remboursement des frais engagés par la commune dans le contentieux du recours PLU par l'association A2B auprès de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier

Après une interruption de séance de 2 mn à 19h50, M. le Maire retire ce point de l'ordre du jour.

10) Transformation juridique de Géo Vendée/ Adhésion Géo Vendée

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...) ;
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :

- **De donner pouvoir à Monsieur Michel ALLAIRE, titulaire, et Monsieur Dominique CHANTOIN, suppléant,** aux fins de représenter la commune de L'Epine lors de l'Assemblée

Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- De désigner en tant que représentant de la commune de L'Epine Monsieur Michel ALLAIRE, titulaire, et Monsieur Dominique CHANTOIN, suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

IV - Personnel Communal

1) Création d'un poste de catégorie C à compter du 1^{er} Juillet 2025 de 3 ans pour exercer les missions d'Adjoint Technique polyvalent

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les missions de service public à assurer sur des domaines requérant technicité et polyvalences, il est proposé de recruter un agent polyvalent au service technique.

Il convient donc de créer un emploi de catégorie C (filière technique), à temps complet soit 35 heures à compter du 1^{er} Juillet 2025.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de catégorie C, emploi permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois d'Adjoints Techniques.

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi polyvalent au service technique, emploi permanent à temps complet de 3 ans à compter du 1^{er} Juillet 2025, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois d'Adjoints Techniques, de la filière technique,

- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- *motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,*

- *temps de travail : 35 heures*

- *nature des fonctions : agent technique polyvalent*

- *niveau de recrutement : niveau 4 ou 5 et avec expériences significatives*

- *niveau de rémunération : catégorie C.*

2) Création d'un poste de catégorie C à compter du 1^{er} Octobre 2025 de 3 ans pour exercer les missions d'Adjoint Administratif polyvalent

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les missions de service public à assurer dans le domaine des tâches polyvalentes en administratif, il est proposé de recruter un agent polyvalent au service Finances.

Il convient donc de créer un emploi de catégorie C (filière administrative), à temps complet soit 35 heures à compter du 1^{er} Octobre 2025.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de catégorie C, emploi permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois d'Adjointes administratives.

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de créer un emploi polyvalent administratif au service finances**, emploi permanent à temps complet de 3 ans à compter du 1^{er} Octobre 2025, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois d'Adjointes Administratives, de la filière administrative,

- *d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :*

- *motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,*

- *temps de travail : 35 heures*
- *nature des fonctions : agent administratif polyvalent*
- *niveau de recrutement : niveau 4 ou 5 et avec expériences significatives*
- *niveau de rémunération : catégorie C.*

3) Avancement de grade par ancienneté : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à compter du 1^{er} Mai 2025

Les membres du Conseil municipal sont informés qu'un agent a sollicité un avancement sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe car il remplit les conditions d'ancienneté nécessaires.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de pouvoir nommer l'agent sur le grade d'avancement.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les dispositions de l'article 79 relatives à l'avancement de grade ;

- Vu la délibération du 13/11/2009 fixant les ratios d'avancement de grades de la collectivité ;

- Vu l'arrêté en date du 28 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion pour la collectivité ;
- Vu que l'avancement de grade répond à un besoin de la collectivité en cohérence avec le poste occupé ;
- Vu le tableau des effectifs permanents de la commune de L'Epine ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1^{er} Mai 2025, un poste de d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, décide d'approuver le tableau d'effectifs permanents modifié de la commune, annexé à la délibération.

4) Avancement de grade par ancienneté : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à compter du 1^{er} Mai 2025

Les membres du Conseil municipal sont informés qu'un agent a sollicité un avancement sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe car il remplit les conditions d'ancienneté nécessaires.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de pouvoir nommer l'agent sur le grade d'avancement.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les dispositions de l'article 79 relatives à l'avancement de grade ;
- Vu la délibération du 13/11/2009 fixant les ratios d'avancement de grades de la collectivité ;
- Vu l'arrêté en date du 28 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion pour la collectivité ;
- Vu que l'avancement de grade répond à un besoin de la collectivité en cohérence avec le poste occupé ;
- Vu le tableau des effectifs permanents de la commune de L'Epine ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1^{er} Mai 2025, un poste de d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, décide d'approuver le tableau d'effectifs permanents modifié de la commune.

5) Avancement de grade par ancienneté : Création d'un poste de Technicien Principal de 2^{ème} Classe à compter du 1^{er} Mai 2025

Les membres du Conseil municipal sont informés qu'un agent a sollicité un avancement sur le grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe car il remplit les conditions d'ancienneté nécessaires.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de pouvoir nommer l'agent sur le grade d'avancement.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les dispositions de l'article 79 relatives à l'avancement de grade ;
- Vu la délibération du 13/11/2009 fixant les ratios d'avancement de grades de la collectivité ;

- Vu l'arrêté en date du 28 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion pour la collectivité ;
- Vu que l'avancement de grade répond à un besoin de la collectivité en cohérence avec le poste occupé ;
- Vu le tableau des effectifs permanents de la commune de L'Epine ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 19 pour, décide de créer, à compter du 1^{er} Mai 2025, un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe, à temps complet, décide d'approuver le tableau d'effectifs permanents modifié de la commune.

6) Avancement de grade par ancienneté : Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe à compter du 1^{er} Mai 2025

Les membres du Conseil municipal sont informés qu'un agent a sollicité un avancement sur le grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe car il remplit les conditions d'ancienneté nécessaires.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet afin de pouvoir nommer l'agent sur le grade d'avancement.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les dispositions de l'article 79 relatives à l'avancement de grade ;
- Vu la délibération du 13/11/2009 fixant les ratios d'avancement de grades de la collectivité ;
- Vu l'arrêté en date du 28 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion pour la collectivité ;
- Vu que l'avancement de grade répond à un besoin de la collectivité en cohérence avec le poste occupé ;
- Vu le tableau des effectifs permanents de la commune de L'Epine ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1^{er} Mai 2025, un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe, à temps complet, décide d'approuver le tableau d'effectifs permanents modifié de la commune.

V – Informations

1) Nouveau conseiller délégué aux fêtes animations / Jeunesse et Sports / Culture depuis le 1^{er}/02/25

Les élus sont informés que M. Luc BELLIARD est nommé conseiller délégué aux fêtes animations / Jeunesse et Sports / Culture depuis le 1^{er}/02/25.

2) Attribution du commerce vacant Résidence Jacques Oudin situé Place Fouasson

Un bail commercial est prévu chez le Notaire avec Papou'Pistache (représenté par M. Baptiste KERHES et Mme Mathilde SABARD) pour l'installation d'un glacier et salon de thé dans le commerce vacant dans le centre-bourg. L'ouverture de ce commerce à l'année est prévue le 2 avril 2025.

3) Point contentieux

Les élus sont informés des contentieux en cours.

- 4) Dossier d'enquête publique sur le permis exclusif de recherche de sables et siliceux marins et des autorisations domaniale et d'ouverture de travaux de recherche pour une durée de 5 ans, accordé au GIE (LGL)

M. le Maire propose d'envoyer un projet de délibération à tous les élus pour avoir un retour de chacun et prévoir un vote lors du prochain conseil dans le respect du délai prévu à l'article 6 de l'arrêté préfectoral.

- 5) Délégations du conseil Municipal au Maire

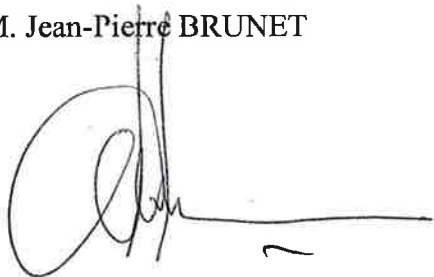
Le conseil municipal est informé des prises de décisions du 15 Janvier au 28 Février 2025 dans le cadre des délégations consenties à M. le Maire (engagements, DIA).

- 6) Rapport annuel 2024 -CIA CDC

Le Conseil Municipal est informé de la mise à disposition du rapport annuel 2024 concernant de la CIA de la Communauté de Communes.

La séance est clôturée à 20h05 après avoir épuisé l'ordre du jour.

Le Secrétaire de séance,
M. Jean-Pierre BRUNET



Le Maire,
Dominique CHANTOIN



Approuvé en Conseil Municipal le **1 0 JUIN 2025**

Affichage le **0 3 JUL. 2025**